



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PETITE ENFANCE

**RELAIS PETITE ENFANCE – SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE SUR 38 COMMUNES –
ACHAT DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES 2025 – SIGNATURE D'UN MARCHE SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dispose d'un Relais Petite Enfance, service mutualisé sur 38 communes,

Considérant que le projet pédagogique ainsi que la réalisation d'animations quotidiennes sont mis en œuvre à destination des assistants maternels et des enfants au sein des communes adhérentes au Relais Petite Enfance,

Considérant que le Relais Petite Enfance mène des ateliers et souhaite disposer de matériels et des équipements adaptés aux activités pédagogiques et d'éveil des 0-3 ans,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société WESCO, ayant son siège social à Cerizay (79140), 1 route de Cholet apparaît économiquement avantageuse pour un coût global et forfaitaire de 1 542,47 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société WESCO, ayant son siège social à Cerizay (79140), 1 route de Cholet ayant pour objet la fourniture de matériels pour les activités pédagogiques et d'éveil des 0-3 ans menées par le Relais Petite Enfance et de le signer pour un montant de 1 542,47 € HT, pour une durée de 3 mois, à compter de la date de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.1.SEP. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



M. C. Duhamel

DUHAMEL Marie-Claude

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 SEP. 2025

Et de la publication le : - 1 SEP. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



M. C. Duhamel

DUHAMEL Marie-Claude